

Ville de Blotzheim

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Arrondissement de Mulhouse



Hôtel de ville (ancienne mairie) édifié en 1609

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 234/2020

Règlementant les horaires d'ouverture de l'espace de jeux de la plaine sportive située 15 rue de l'Industrie.

*Sa station
climatique*

Le Maire de la Ville de Blotzheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

*Son casino
de jeux et loisirs*

Arrête :

Article 1 :

L'espace de jeux de la plaine sportive est ouvert tous les jours de 8 h à 22 h et ne saurait être utilisée en dehors de ces horaires.

*Son palais
Beau Bourg*

Article 2 :

La surveillance des enfants est assurée sous l'entière responsabilité des parents ou adultes qui les accompagnent.

La Ville de Blotzheim décline toute responsabilité relative aux accidents que subirait le public du fait des mauvais usages des équipements de ce site.

*Son parc
du Musée*

Article 3 :

Le comportement du public ne devra pas porter atteinte à la tranquillité des riverains voire des autres usagers, à la conservation et à la salubrité du site.

Tous les détritiques et ordures devront être jetés dans les poubelles prévues à cet effet ou conservés avec soi.

Le public est tenu de faire un usage conforme à leur destination des équipements présents sur le site et de ne pas les détériorer par quelque moyen que ce soit.

*Ses monuments
historiques*

Article 4 :

Les animaux sont strictement interdits dans cet espace.

Son dynamisme

Article 5 :

L'inobservation des dispositions de cet arrêté pourra entraîner l'exclusion momentanée ou définitive des contrevenants.

De même, les infractions pourront être constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.



3, rue du Rhin - 68730 BLOTZHEIM - ☎ 03 89 68 40 09 - Fax 03 89 68 49 06

Site Internet : <http://www.blotzheim.fr>

E-mail : mairie@blotzheim.fr

Toute correspondance est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire

Article 6 :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis ainsi que les gardes champêtres de la Brigade Verte de Hagenthal le Bas sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché en mairie.

Fait à Blotzheim, le 30 juin 2020



Le Maire,
Jean-Paul MEYER

Ville de Blotzheim

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Arrondissement de Mulhouse



Hôtel de ville (ancienne mairie) édifié en 1609

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 235/2020

Règlementant les horaires d'ouverture et l'utilisation de l'aire de jeux de la plaine sportive située 15 rue de l'Industrie.

*Sa station
climatique*

Le Maire de la Ville de Blotzheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

*Son casino
de jeux et loisirs*

Arrête :

Article 1 :

L'aire de jeux située au sein de la plaine sportive sera ouverte tous les jours aux mêmes horaires que ceux de l'espace de jeux et ne saurait être utilisée en dehors de ces horaires.

*Son palais
Beau Bourg*

Article 2 :

L'utilisation des équipements devra se faire sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte accompagnateur.

Sur chaque jeu, il sera apposé une plaquette indiquant la tranche d'âge des enfants allant de 1 à 12 ans.

*Son parc
du Musée*

La Ville de Blotzheim décline toute responsabilité relative aux accidents que subirait le public du fait des mauvais usages des équipements de ce site.

Article 3 :

Dans cet espace, il sera interdit de fumer, de vapoter et de pratiquer des jeux de ballon.

L'accès sera interdit aux rollers et aux deux roues.

De même, les animaux sont strictement interdits dans cet espace.

*Ses monuments
historiques*

Article 4 :

Le comportement du public ne devra pas porter atteinte à la tranquillité des riverains voire des autres usagers, à la conservation et à la salubrité du site.

Tous les détritiques et ordures devront être jetés dans les poubelles prévues à cet effet ou conservés avec soi.

Le public est tenu de faire un usage conforme à leur destination des équipements présents sur le site et de ne pas les détériorer par quelque moyen que ce soit.

Son dynamisme



3, rue du Rhin - 68730 BLOTZHEIM - ☎ 03 89 68 40 09 - Fax 03 89 68 49 06

Site Internet : <http://www.blotzheim.fr>

E-mail : mairie@blotzheim.fr

Toute correspondance est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire

Article 5 :

L'inobservation des dispositions de cet arrêté pourra entraîner l'exclusion momentanée ou définitive des contrevenants.

Toute dégradation constatée sera passible de poursuite.

Les infractions pourront être constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis ainsi que les gardes champêtres de la Brigade Verte de Hagenthal le Bas sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché en mairie.

Fait à Blotzheim, le 30 juin 2020



Le Maire,
Jean-Paul MEYER